

DFJP
Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Palais fédéral
CH-3003 Berne

Par courrier électronique :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Paudex, le 23 juillet 2026
TRE

Réponse à la consultation – Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : annonce des personnes ayant des besoins de conseil particuliers auprès d'un service d'orientation professionnelle, universitaire ou de carrière.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée en titre, qui a retenu notre meilleure attention. Comme nous en avons l'habitude lors de consultations fédérales, nous prenons la liberté de vous faire connaître notre position.

Contexte

Le Conseil fédéral met en consultation une modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) afin de mettre en place des mesures d'accompagnement de l'immigration. Le projet prévoit notamment un programme pilote « Perspecta » (2026-2030), destiné aux personnes admises au titre du regroupement familial ayant achevé une formation dans leur pays d'origine. Il complète ainsi le dispositif existant, les personnes n'ayant pas achevé de formation pouvant déjà bénéficier des mesures prévues dans le cadre du « préapprentissage d'intégration » (PAI).

Le projet introduit deux nouveaux alinéas à l'article 57 LEI afin de créer les bases légales nécessaires. Concrètement, les autorités cantonales ou communales compétentes procéderont, lors du premier contact, à un relevé du parcours de formation, des qualifications professionnelles et des connaissances linguistiques des personnes concernées. Les personnes qui ne disposent ni d'un emploi, ni d'une place de formation, ni de perspectives professionnelles immédiates seront considérées comme ayant un besoin de conseil en matière d'intégration professionnelle et seront annoncées à un service d'orientation, qui sera tenu de les inviter à un entretien. Les cantons conserveront la compétence de désigner l'autorité chargée de cette mission ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre, lesquelles seront précisées par voie d'ordonnance.

Commentaires

Nous relevons que cette mesure poursuit un objectif pertinent d'intégration rapide au marché du travail suisse. Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qui touche de nombreux secteurs, ce projet est susceptible de contribuer à une meilleure mobilisation des compétences déjà présentes sur le territoire. Il apparaît dès lors opportun de poursuivre le projet pilote et de lui conférer les bases légales nécessaires.

Nous estimons toutefois que cette démarche pourrait s'accompagner d'une réflexion plus large sur la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger, y compris dans des États tiers. Une telle évolution serait particulièrement pertinente dans les professions confrontées à une pénurie importante de personnel, par exemple dans le domaine des soins. Lorsque les compétences acquises sont comparables aux exigences suisses, des procédures de reconnaissance ou de mise à niveau plus rapides permettraient de faciliter l'accès à l'emploi.

Une intégration professionnelle rapide constitue un facteur essentiel de réussite de l'intégration. Les personnes qui accèdent rapidement à un emploi acquièrent plus facilement leur autonomie financière, participent davantage à la vie économique et sociale et dépendent moins durablement des prestations sociales. Cette approche paraît bénéficier à la fois aux personnes concernées, aux collectivités publiques et aux employeurs confrontés à des difficultés de recrutement.

Nous rappelons toutefois que les modalités d'exécution, qui seront précisées dans les ordonnances, devront respecter le principe du fédéralisme en laissant aux cantons une marge d'appréciation et de mise en œuvre suffisante, afin de tenir compte des réalités cantonales.

En conclusion, nous soutenons les modifications proposées visant à valoriser le potentiel professionnel des personnes admises en Suisse avec le regroupement familial. Ces mesures vont dans la bonne direction, il s'agira que la mise en œuvre demeure pragmatique, respecte les compétences des cantons et des communes et s'accompagne d'une réflexion plus large sur la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Tatiana Rezso